



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Exposé présenté par Baha'i International Community, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé suivant, qu'il communique conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Exposé

L'épidémie de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles est de nouveau à l'ordre du jour de la communauté nationale. Les efforts des gouvernements, des organisations de la société civile et de particuliers aux niveaux local, national et international ont permis l'élaboration de cadres juridiques et institutionnels visant à protéger les droits des femmes et des filles et ont attiré l'attention sur la culture de l'impunité qui souvent tolère, voire cautionne, la violence à l'égard des femmes.

Partout dans le monde, des femmes et des filles vivent dans une culture qui autorise et soutient la violence à leur égard. Cette violence ne touche pas seulement les femmes et les filles, c'est un acte d'agression contre la société dans son ensemble. Elle avilit les victimes, les auteurs des violences, les familles et des communautés entières. En tant que telle, l'élimination de la violence nécessite non seulement une modification de la loi et des politiques, mais aussi des changements fondamentaux au niveau de la culture, des comportements et des croyances. Ces changements doivent reposer sur la conviction selon laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes est non seulement un but à atteindre, mais aussi une réalité de la nature humaine qu'il faut admettre et adopter. L'âme n'a pas de sexe. L'essence même de ce qui fait de nous des êtres humains n'est ni « masculine » ni « féminine ». Vue sous cet angle, l'égalité va au-delà d'un décompte de ressources ou d'un ensemble de normes sociales. Elle reflète la noblesse inhérente à chaque être humain.

Dans une perspective plus large, la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles font partie des symptômes d'un ordre social caractérisé par le conflit, l'injustice et l'insécurité. Les structures et les processus d'un tel ordre social – dictés par des intérêts particuliers – ne peuvent servir le bien commun. En cherchant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif plus large et de long terme, qui consiste à créer des conditions permettant aux femmes et aux hommes de collaborer à l'instauration d'un ordre social plus juste et plus équitable.

Nous soumettons les recommandations suivantes à la Commission.

Il conviendrait de redéfinir les idées qui prévalent en matière d'exercice du pouvoir et d'autonomisation. En 2006, l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes révélait que les déséquilibres structurels dans l'exercice du pouvoir et l'inégalité entre les hommes et les femmes formaient le contexte ainsi que les causes de la violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 56). Toutefois, l'amélioration de l'équilibre des pouvoirs ne sera pas suffisante. La notion même d'exercice du pouvoir doit être sérieusement remise en question et entièrement redéfinie. Les idées qui prévalent en matière d'exercice du pouvoir sont généralement axées sur la capacité à être compétitif, à dominer et à prendre l'ascendance sur les autres. Les expressions du pouvoir principalement antagonistes ne donnent pas à la société les outils nécessaires pour mettre en place des institutions et des processus propices à l'évolution de tous les membres de la communauté. La conception courante de « pouvoir sur » doit être remplacée par la notion de « pouvoir de » – le pouvoir en tant que capacité de l'individu ou du collectif. Nous devons appréhender plus globalement les sources de pouvoir dont dispose l'humanité, comme le pouvoir qui découle des liens de solidarité et de

l'intérêt commun et celui qui émane de l'unité de pensée et d'action, ainsi que de la promotion de qualités telles que la justice, l'honnêteté et l'intégrité.

La Commission a indiqué à plusieurs reprises que l'autonomisation des femmes et des filles était essentielle si l'on voulait protéger leurs droits et rompre le cycle de la violence. L'autonomisation est un processus de reconnaissance, de renforcement des capacités et d'action. Les personnes gagnent en autonomie lorsqu'elles prennent conscience de leur valeur intrinsèque, des principes d'égalité fondamentale de tous les êtres humains et de leur capacité à améliorer leur situation et celle de la société en général. Au niveau collectif, l'autonomisation consiste à transformer les rapports de dominance en rapports d'égalité et de réciprocité.

Les hommes ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention de cette violence et de cette exploitation. Les hommes et les garçons doivent être encouragés à dénoncer avec force la violence et l'exploitation et à ne pas protéger les auteurs de ces actes. Ils doivent faire un effort particulier pour intégrer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et son expression dans la vie privée et publique. Au sein du foyer, les hommes doivent comprendre qu'ils ont un rôle à jouer dans l'établissement de relations saines et du respect pour les membres tant masculins que féminins de la famille. C'est souvent dans leur famille que les garçons et les filles apprennent la nature du pouvoir et la façon dont il s'exprime. Une image dénaturée du pouvoir et de l'autorité créera chez les enfants des comportements et des habitudes qu'ils transposeront sur leur lieu de travail, dans la communauté et dans la vie publique.

Face à la violence, la communauté internationale et l'État doivent passer d'une approche réactive à une approche préventive. La prévention doit consister en premier lieu à identifier et à traiter les causes sous-jacentes de la violence plutôt que ses symptômes. Les efforts de prévention doivent tenir compte des idées qui prévalent en matière d'identité sexuelle et de pouvoir ainsi que des formes de discrimination et de disparités qui exposent les femmes et les filles aux risques de violence. Les États ont mis en place divers programmes de prévention qui sont toutefois entravés par l'absence d'une transformation de la société. Cette transformation implique des changements au niveau des comportements, de la culture et de la vie de la communauté, ainsi que dans les structures qui soutiennent et normalisent la violence et l'exploitation. À ce jour, la majorité des mesures de prévention sont prises par des organisations de la société civile dont les ressources sont limitées. Les États doivent assumer davantage de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques et programmes nécessaires à cette transformation et soutenir les initiatives de la société civile. En outre, il faut approfondir la recherche afin de pouvoir définir des stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les États fragiles ou en période de conflit ou de relèvement postconflit.

La transformation sociale passe notamment par une éducation et une formation des enfants et des jeunes, qui cultivent en eux un sentiment de dignité et de responsabilité vis-à-vis du bien-être de leur famille et de la communauté. En nous appuyant sur les expériences de la communauté Bahá'í internationale en matière de transformation sociale, nous retenons plusieurs éléments dans les actions pédagogiques qui favorisent cette transformation : la conviction que le bonheur et l'honneur se trouvent dans l'intégrité; la capacité à agir avec le courage moral nécessaire; la capacité à participer à des prises de décisions non conflictuelles; une capacité productive dont la qualité permet à chacun de satisfaire ses besoins avec

dignité; la capacité à analyser les conditions sociales et à comprendre les forces qui les façonnent; la capacité à exprimer des idées avec éloquence et sagesse; la capacité à promouvoir la collaboration; et la priorité accordée au service à la communauté. S'il faut continuer à privilégier l'accès à une éducation de qualité pour les filles, il convient également de veiller à l'éducation des garçons, notamment en ce qui concerne les questions d'égalité des sexes.

Aucune coutume, tradition ou interprétation religieuse qui cautionne une forme quelconque de violence à l'égard des femmes et des filles ne devrait pouvoir primer sur l'obligation d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. La pratique regrettable qui consiste à invoquer des traditions culturelles et religieuses qui autorisent la violence à l'égard des femmes perpétue un climat d'impunité juridique et morale. La responsabilité des États de protéger les femmes et les filles contre la violence doit s'imposer à toutes ces coutumes. Les chefs religieux, qui ont une forte influence sur les comportements et les croyances, doivent également défendre sans équivoque le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Les pratiques et les doctrines qui cautionnent ou encouragent la violence à l'égard des femmes et des filles doivent être éliminées. Il faut également garder à l'esprit que toutes les religions incluent la voix des femmes. Trop souvent, du fait de l'ignorance, de l'absence de formation ou de l'impossibilité de se faire entendre, les femmes ne peuvent pas faire entendre leur voix dans la définition de la religion et de ses applications dans la vie privée et publique.

Les États doivent prendre des mesures d'ensemble permettant de mettre un terme à la culture de l'impunité. La personne, la famille et la communauté sont sous la protection de l'État. Toutefois, la culture de l'impunité persiste dans de nombreuses régions : les auteurs d'actes de violences ou d'exploitation visant les femmes et les filles restent impunis (ou ne sont pas suffisamment sanctionnés). Les victimes de ces actes ne peuvent guère obtenir réparation ou accéder à des services d'aide. Des efforts supplémentaires devront être faits nécessaires pour prévenir la violence et l'exploitation à l'égard des femmes et des filles. Trop souvent, par exemple, les ressources allouées à l'application de lois qui protègent les femmes sont insuffisantes et il n'existe pas de services spécialisés pour les victimes. Dans de nombreux cas, les violences sont le fait de réseaux étendus et les victimes subissent de fortes pressions pour garder le silence. Les peines infligées aux auteurs de violences doivent s'accompagner de mesures destinées à garantir la sécurité des victimes, qui doivent souvent être protégées contre les représailles. L'intégration dans les plans d'action nationaux, des engagements pris dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux femmes, à la paix et la sécurité marque une avancée.